

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 MAI 2024, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GALLOU Isabelle, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LE SCORNET Sylvie, adjointe (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ),
Madame Isabelle GOUDEDRANCHE, conseillère municipale (procuration donnée à M. Jérôme SIGURET),
Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale (procuration donnée à M. Stéphane JENOUVRIER)
Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à M. Yvonnick DUVAL)

ABSENT :

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Philippe LEMONNIER, conseiller municipal délégué.

Le compte-rendu des décisions n° 2024/33 à 2024/42 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Lieutenant MEVEL, commandant la COB CANCALE, est invité en début de séance à présenter son unité de Gendarmerie et les chiffres locaux de la délinquance.
Il poursuit sur la nécessité de renforcer la vidéoprotection de notre commune.

Mickaël DELAIRE, policier municipal, présente les différents lieux où les caméras pourraient être installées sur notre commune.

POLICE MUNICIPALE

2024.40 – SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – APPEL A PROJETS 2024 POUR LA VIDEOPROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis 2015 et la rénovation du complexe sportif un système de vidéoprotection est présent à l'extérieur et à l'intérieur du site. En 2021, les effectifs de la commune ont été complétés par l'arrivée d'un policier municipal.

Ce système de vidéoprotection vient compléter ses interventions et permet d'assurer une protection des écoles situées sur ce même site. Il apporte une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête.

L'installation du système sur le site de la Vallée Verte a fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté du 13/12/2016 (n° de dossier 2016/959). Il a été complété le 03/11/2023 par arrêté préfectoral n°20230508, par la mise en place d'une caméra rue de la Vallée Verte permettant une vidéoprotection des accès à l'école publique.

Aujourd'hui, suivant les recommandations du référent sureté de la gendarmerie, un nouveau déploiement de caméras s'avère nécessaire afin de lutter contre la délinquance et de protéger des lieux exposés à des risques d'agressions, d'intrusions, de vol ou de trafic de stupéfiants.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) alloue des subventions pouvant aller de 20 à 50 % du coût total hors taxes du projet.

Pour l'année 2024, il est prévu le déploiement de cinq caméras supplémentaires.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements est de 73. 010,09 € HT.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles soit 36.505 € pour l'ensemble du projet.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD à hauteur de 50 % du montant HT du projet, soit 36.505 €,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est noté que le dossier de vidéoprotection est constitué par le service spécialisé de la gendarmerie à Rennes. Il est recommandé la nécessité locale de cette future installation. La demande de subvention sera ensuite étudiée en commission préfectorale qui délivrera son avis.

Les endroits retenus sont : place de la Mairie, place du Marché au Cadran, rue de la Gare, place du Souvenir (rond-point), rue de la Baie (rond-point Le Vaupinel). La carte est jointe en annexe du présent procès-verbal.

JEUNESSE

2024.41 – CME – FINANCEMENT D'UN VOYAGE AU SENAT

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Le 29 mai 2024, les 12 élus du conseil municipal des enfants de la commune de Saint-Méloir des Ondes, accompagnés des 19 élus du conseil municipal des enfants des communes de Hirel et de La Fresnais, iront visiter le Senat.

Pour organiser cette journée, le moyen de transport le plus adapté est le bus.
Le devis s'élève à environ 2 450,00 €.

La participation pour chaque commune est la suivante :

*Saint-Méloir des Ondes ... 948,39 €
Hirel 948,39 €
La Fresnais 553,22 €*

La commune de Saint-Méloir des Ondes prendra à sa charge le règlement de la facture.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer la totalité du transport de bus d'un montant de 2 450,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recette aux communes de Hirel et de La Fresnais.

FINANCES

2024.42 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Rapporteur : M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2020-040 du 02 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a permis une extension des délégations que le conseil municipal peut consentir au maire.

Aussi, afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, l'article L. 2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : «Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le seuil de délégation évoqué dans le présent article a été fixé par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé un article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci prévoit : « Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros ».

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100.00 €,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal du 26 mai 2020 sont inchangés.

AFFAIRES CULTURELLES

2024.43 – CONVENTION ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE SUR LES CONDITIONS GENERALES DE PRÊT D'EXPOSITIONS ITINERANTES POUR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

La médiathèque « le relais des Voyageurs » envisage de mettre à disposition des lecteurs de la commune une exposition itinérante « ODORICO, Mosaïste art déco » du 8 juillet au 5 septembre 2025.

Cette exposition est prêtée gratuitement par Rennes Métropole.

Une convention entre la commune et Rennes Métropole fixe les conditions générales de prêt définissant les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de l'exposition itinérante.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les conditions générales de prêt pour cette exposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

ASSOCIATIONS

2024.44 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe

La Commission des Associations, réunie le 17 avril 2024, a examiné les demandes de subventions présentées par les associations communales et extra-communales pour l'exercice 2024.

Il est précisé qu'un dossier avec justificatifs devait être produit par chaque association méloriennne pour que la demande soit examinée et que le dépôt d'une demande était un préalable obligatoire pour toutes les associations, méloriennes comme extérieures.

La Commission a décidé de conserver les mêmes conditions qu'en 2023 pour les subventions aux associations sportives, soit :

- Enfants (jusqu'à 18 ans) de Saint-Méloir des Ondes : 35€ (35€ en 2023),
- Enfants (jusqu'à 18 ans) hors commune : 10€ (10€ en 2023).
- Adultes de Saint-Méloir des Ondes : 5€,

- Prise en charge de 10% du montant des frais de rémunération de l'entraîneur/ éducateur/professeur (salaires et charges patronales),

a) Les associations sportives

Aikido	0 €
ADCM / Laye'n'co	1 064 €
Boxe anglaise Fighting Spirit Club	860 €
Gymnastique Volontaire	1 684 €
Hand Breizh Club Mélorian	595 €
Harem	0 €
Judo Club Mélorian	1 867 €
Karaté	1 528 €
La Fabrique du yoga	300 €
Marchons à ST MELOIR	300 €
Mélorianne Badminton	0 €
Mélorianne Football	4 045 €
Mélorianne Tennis de Table	530 €
Mini Auto Club Mélorian	0 €
Roller Skating Mélorian	2 501 €
St Méloir rando country	300 €
ST MELOIR Tout Court	430 €
Tennis	3 295 €

b) Les associations loisirs et culture

A.C.C.A Chasse	300 €
A.P.A.R. MAPA	0 €
A.P.E.E.P	300 €
A.P.E.L	300 €
Arts et Antiquités	0 €
Association les Petits Costauds	0 €
ASTCE	0 €
Ateliers de Danielle	300 €
Club Bonne Amitié	640 €
Diatomalo	0 €
Festy Village	3 000 €
Les Laines Méloriennes	300 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	300 €
Patrimoine et Souvenir	300 €
Souvenir Général de Gaulle	50 €
TIME	300 €
UMAC Anciens Combattants	630 €

c) Les associations hors commune

A.D.M.R.	100 €
Amicale fédérée des donneurs de sang	150 €
Ass. des accidentés de la vie	100 €
Association "Le goéland"	100 €
Ass. soins palliatifs c émeraude	200 €
Ass. "Quatre Vaulx" - mouettes	100 €
Association "rêves de clowns"	150 €
Banque Alimentaire	150 €
Croix Rouge Française	150 €
Familles de marins péris en Mer	100 €
FG Don (piégeage de ragondins)	460 €
Handicap services 35	150 €
Ligue contre le cancer	150 €
OLEH - Service de Pédiatrie St Malo	100 €
Prévention Routière	150 €
Restos du Cœur	150 €
Sobriété, Liberté, santé	150 €
SNSM	500 €
Vaincre la mucoviscidose	500 €

Soit un total de 29.629€ contre 28.139€ l'année passée.

Une subvention exceptionnelle sera versée à la Mélorienne Football qui souhaite créer un évènement pour les 120 ans du club. La commission a proposé de rembourser les frais de réalisation de la publication « 120 ans de la Mélorienne » à hauteur de 1500€ sur facture acquittée par le club.

Une subvention pour le RASED a déjà été votée lors du conseil municipal du 8 avril 2024 (délibération n° 2024-34) pour un montant de 138 euros.

Concernant la subvention pour l'école de musique, la municipalité est en attente d'éléments complémentaires.

Les présentes d'associations concernées par ce vote sortent de la séance : Mmes Catherine VILLENEUVE et Huguette THOMAS.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les attributions de subventions aux associations méloriennes et extérieures telles que présentées ci-dessus, ainsi que la subvention exceptionnelle,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

VOIRIE

2024.45 – MARCHE DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Une consultation de bureaux d'études a été engagée du 18 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Bellevue.

Au terme de la consultation, dans sa séance du 10 avril 2024, la commission des marchés a examiné et classé les 13 offres recueillies, en fonction des critères de jugement définis pour la valeur technique et le prix.

Comme l'y autorisait le règlement de la consultation, la commission a fait le choix d'auditionner les bureaux d'études arrivés aux 3 premières positions du classement.

Les auditions ont eu lieu le mercredi 17 avril, à raison d'une heure par entreprise.
Il est rappelé que le montant prévisionnel de cet aménagement a été estimé à :
800.000 euros HT.

Au terme de cette consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société Okaré Ingénierie, groupée avec Univers, mieux disante et classée n°1 au classement final, avec un taux d'honoraires de 4.99 % (pour information : 39.925,00 € HT).

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Bellevue, à la société Okaré Ingénierie dans les conditions précitées et au taux d'honoraires de 4.99 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

A 20 heures 35, Mme Delphine DABO, conseillère municipale, est contrainte de quitter la séance. Elle donne procuration de vote à Mme Soizick HEMON, Adjointe.

RESSOURCES HUMAINES

2024.46 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Une actualisation du tableau des emplois est proposée afin de tenir compte de l'obtention d'un concours par un agent intervenue durant les derniers mois.

FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie C	Grades	Pôle/ Service	Titulaire	Contractuel	Temps de travail	Nombre
	Adjoint technique	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Vacant		28	1
TOTAL						1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	Agent Maîtrise	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		28	1
	ATSEM Pal 2ème Classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		28	1
Catégorie C	ATSEM ppal 2ème classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		28 exercé à 70%	1
TOTAL						3

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'actualisation du tableau des emplois.

Séance close à 20h40,

Le secrétaire de séance,
Philippe LEMONNIER



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

